

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**  
**VILLE DE PONT-SAINTE-MARIE**

**ARRETÉ n° 26.11.2004 B**

**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE  
DE LA REVISION DU POS/PLU**

Le Maire de la Ville de PONT-SAINTE-MARIE,

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E 04 344 du 25/11/04  
**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.13 et R.123.19,  
**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1991 approuvant la révision n°1 du P.O.S,  
**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 27 avril 1993, du 29 mars 1994, du 7 avril 1998 et du 29 janvier 2001 approuvant les modifications du P.O.S,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2002 prescrivant la révision du P.O.S/P.L.U,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2002 définissant les modalités de la concertation,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2004 tirant le bilan de la concertation,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2004 arrêtant la révision n°2 du P.O.S/P.L.U,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
**Vu** l'ordonnance en date du 25 novembre 2004 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur Jacques GESLIN demeurant à VILLENAUXE en qualité de commissaire enquêteur,

**ARRETE :**

**Article 1** : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du P.O.S/P.L.U. de la commune de Pont Sainte-Marie pour une durée de 30 jours à compter du 17 décembre 2004.

**Article 2** : Monsieur Jacques GESLIN domicilié 20bis rue du Château 10300 VILLENAUXE exerçant la profession de Géomètre Expert à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

**Article 3** : les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Pont Sainte-Marie pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 17 décembre 2004 au 17 janvier 2005 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

.../...

**Article 4** : le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- le 20 décembre 2004 de 15 heures à 18 heures
- le 04 janvier 2005 de 9 heures à 11 heures
- le 12 janvier 2005 de 9 heures à 11 heures
- le 17 janvier 2005 de 15 heures à 18 heures

**Article 5** : à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Pont Sainte-Marie le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 6** : une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet du département de l'Aube ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne.

**Article 7** : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Pont Sainte-Marie.

A PONT-SAINTE-MARIE, le 26 novembre 2004

**Le Maire,**

**P. LANDRÉAT.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Notifié le : .....

Transmis en Préfecture le : .....